

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Délibération
n° 2019.09.244

**Cotisation foncière
des entreprises
(CFE)- Exonération
en faveur des
établissements de
vente de livres neufs
au détail non
labellisés LIR**

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.09.244**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DAURE

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)- EXONERATION EN FAVEUR DES
ETABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DETAIL NON LABELLISES LIR**

Vu l'article 1464 I bis du code général des impôts, du code général des impôts (CGI),

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Vu la délibération n°2017.09.507 exonérant de Cotisation foncière des entreprises (CFE) les librairies labellisées librairie indépendante de référence (LIR),

Considérant que l'article 174 ouvre la possibilité aux communes et intercommunalités qui ont décidé d'exonérer de Cotisation foncière des entreprises (CFE) les librairies indépendantes de référence (LIR) d'étendre l'exonération aux autres librairies, à l'exception des plus grandes et de celles qui sont liées par un contrat de franchise.

Considérant que l'article 1464 I bis du CGI étend la possibilité d'exonération de CFE au profit des librairies réalisant dans un local librement accessible au public une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50% du chiffre d'affaires et qui ne disposent pas du label « Librairie indépendante de référence » (LIR) mais qui remplissent une des deux conditions suivantes

- dispose du label « librairie de référence » (LR), qui concerne les librairies :
 - disposant d'un local librement accessible au public, sans conditions ni restrictions d'accès ou de vente
 - propose une offre diversifiée (au moins 3 000 titres si librairie spécialisée, au moins 6 000 titres si librairie générale et chiffre d'affaires (CA) < 600 K€ ou au moins 10 000 titres si CA > 600 K€)
 - réalise au moins 70% de son chiffre d'affaires avec des livres neufs si librairie générale ou 50% si librairie spécialisée
 - affecte aux frais de personnel au moins 10 % de son CA si celui-ci < 600 K€ ou au moins 12,5 % si CA > 600 K€
 - propose une animation culturelle régulière et diversifiée
 - ne relève pas d'une entreprise liée à une autre entreprise par un contrat prévu par l'article L330-3 du Code du commerce (type contrat de franchise)
 - est dirigé par une personne physique présente de manière permanente dans les locaux et disposant d'une liberté de décision quant à la constitution et à la gestion de l'assortiment de livres.

- ou qui satisfait aux conditions suivantes, en plus de celle liée au local et au chiffre d'affaires :
 - l'entreprise est une petite ou moyenne entreprise (PME) au sens de l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ou une entreprise de taille intermédiaire au sens de l'article 3 du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008
 - l'entreprise n'est pas liée à une autre entreprise par un contrat prévu à l'article L330-3 du code du commerce (qui correspond essentiellement aux contrats de franchise).

Sous réserve d'une demande annuelle expresse de la part des contribuables concernés et de la production des labels ou autres éléments nécessaires, de telles exonérations permettraient un soutien aux quelques librairies du territoire.

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 18 septembre 2019,

Je vous propose de :

EXONERER de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui remplissent les conditions de l'article 1464 I bis du code général des impôts,

AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 11 octobre 2019